

LES TROTINETTES ÉLECTRIQUES SOUS LE FEU DES PROJECTEURS

En date du 6 novembre 2019, le tribunal correctionnel de Paris s'est intéressé à cinq sites (dont *E-BOARD-STORE.COM*, *E-NEW-TECH.FR*, *GYRO-SHOP.COM*, *FRENCH-TECH-MOBILITY.COM*) qui commercialisent des trottinettes électriques et des hoverboards : Les cinq sociétés concernées ont été condamnées à un total de 250 000 € d'amende pour pratiques commerciales trompeuses.

La procédure retenue était le « plaider-coupable », ou, selon l'expression juridique consacrée, la comparution sur reconnaissable préalable de culpabilité (CRPC).

Cette procédure est particulièrement frustrante pour les victimes puisqu'elles n'ont pas eu moyen de s'exprimer, ni de connaître les explications fournies par les prévenus.

Certes, une audience spécifique a été planifiée pour dédommager les 120 parties civiles. Mais elles devront attendre le 9 septembre 2020 (!), en espérant que les sociétés existent toujours...

Le Réseau anti-arnaques appelle le consommateur à la vigilance lors de toute commande de trottinettes électriques pour les prochaines fêtes : il a tout intérêt à se renseigner sur l'ancienneté et le sérieux du site marchand choisi.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)